

## **BEOBANK FUNDS**

Société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois  
60, Avenue J.F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 192081  
(la « **Société** »)

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS DE LA SICAV BEOBANK FUNDS**

---

Cher Actionnaire,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez en tant qu'actionnaire de la SICAV BEOBANK FUNDS gérée par le Groupe La Française.

Au regard des évolutions légales et réglementaires concernant l'investissement durable ainsi que la promotion des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre des investissements, et suite à la revue de la gamme de produits gérés par le Groupe La Française, le conseil d'administration de la Société a décidé de modifier la politique d'investissement des compartiments, afin de prévoir qu'ils promeuvent les caractéristiques ESG à compter du 4 juillet 2023 (la « **Date Effective** »).

A ce titre, les modifications suivantes seront apportées au prospectus :

#### **1) Modifications apportées à la partie générale du prospectus**

Le libellé de la section « Informations relatives à la durabilité » concernant l'application du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (« **SFDR** ») et du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (« **Taxonomie** ») sera ajusté pour inclure :

- (i) une définition de ce que la société de gestion de la Société entend par investissement durable ainsi qu'une description plus détaillée du risque d'investissement ESG ;

- (ii) une liste des compartiments promouvant certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'Article 8 du SFDR ainsi qu'un renvoi à l'Annexe I contenant de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues ainsi que sur l'investissement durable, et
- (iii) des dispositions relatives à l'application du Règlement Taxonomie pour les compartiments de la Société.

## **2) Modifications apportées à la politique de placement des compartiments Beobank Defensive Strategy Fund, Beobank Conservative Strategy Fund et Beobank Growth Strategy Fund**

Les compartiments poursuivent une stratégie de fonds de fonds en investissant dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et d'*Exchange-Traded Funds* (ETFs) eux-mêmes investis et/ou exposés aux marchés de taux et d'actions.

A compter de la Date Effective et dans le but de promouvoir certaines caractéristiques environnementales et sociales, la politique d'investissement des compartiments sera modifiée afin de prévoir (i) l'application de la politique d'exclusion de Beobank (le conseiller en investissement des Compartiments) en vertu de laquelle seront sélectionnées les fonds cibles répondant aux caractéristiques ESG promues par les compartiments et (ii) l'attribution d'une note ESG à chaque fonds cible par un centre de recherche appartenant au groupe La Française.

## **3) Autres modifications des fiches signalétiques de tous les compartiments de la Société**

### *A. Investissements dans des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire et/ou dans des OPC monétaires*

Le prospectus a été mis à jour conformément aux dispositions relatives aux liquidités accessoires du FAQ de la CSSF concernant la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. Dans le cadre de cette mise à jour, il a été précisé que les compartiments peuvent investir leurs actifs nets dans des dépôts à terme, des instruments du marché monétaire et/ou des OPC monétaires à des fins de gestion de trésorerie.

Ce changement n'aura pas d'impact sur la façon dont les compartiments sont gérés, sur leur stratégie d'investissement, sur l'allocation de leurs actifs et sur leur profil de risque.

*B. Précisions concernant la publication de la valeur nette d'inventaire ainsi que la définition de « jour d'évaluation » pour chacun des compartiments*

Une précision est apportée quant à la publication de la valeur nette d'inventaire pour chacun des compartiments à des fins de clarification et dans l'intérêt des investisseurs, comme suit :

« Publication de la VNI                      *La Valeur nette d'inventaire sera publiée à J+2 par rapport à sa date de calcul et peut être consultée au siège social de la Société »*

La définition de « Jour d'évaluation » sera également ajustée comme suit, afin de prendre en compte les jours fériés en France :

« Jour d'évaluation : Chaque jour ouvrable bancaire au Luxembourg et en France ». Par conséquent, les opérations sur les compartiments ne seront possibles que lorsque les banques seront ouvertes au Luxembourg et en France, ce qui entraînera corrélativement la disparition de certains jours d'évaluation.

Ce changement n'aura pas d'impact sur la façon dont les compartiments sont gérés, sur leur stratégie d'investissement, sur l'allocation de leurs actifs et sur leur profil de risque.

*C. Changement du délai endéans lequel les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être reçus*

Avec effet au 2 juin 2023, les délais pour les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront adaptés comme suit :

| Jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin 2023                                                                                                                                                                  | A partir du 2 juin 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 11h00 un Jour d'évaluation seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire de ce jour d'évaluation, | Les demandes de souscription, de rachat et de conversion reçues au Luxembourg avant 17h00 un Jour d'évaluation (J-1) seront traitées sur la base de la Valeur nette d'inventaire du jour d'évaluation suivant (J), après application des frais décrits dans le Prospectus.<br>Le règlement des souscriptions et des rachats doit intervenir dans les trois jours ouvrables suivant l'établissement de la Valeur nette d'inventaire soit à J+3. |

Ce changement n'aura pas d'impact sur la façon dont les compartiments sont gérés, sur leur stratégie d'investissement, sur l'allocation de leurs actifs et sur leur profil de risque.

\*\*\*

Toutes les autres caractéristiques des compartiments resteront inchangées.

Si vous n'êtes pas d'accord avec les changements mentionnés aux points 1) et 2) ci-dessus, vous pouvez demander le rachat de vos actions sans frais, hors taxes éventuelles, jusqu'au 26 juin 2023.

La version mise à jour du prospectus (reflétant entre autres les modifications ci-dessus) sera disponible en français et en néerlandais, ainsi que les rapports annuel et semestriel, en anglais au siège social de la Société, sur le site : [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com) et en Belgique auprès de CACEIS Belgium SA Limited Company, 86 C B320 Avenue du Port, B-1000 Bruxelles, agissant en qualité de prestataire de services financiers en Belgique pour la SICAV dès que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) aura apposé son visa.

Le prix des actions de la SICAV est publié en Belgique sur [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com) et peut être obtenu sur demande écrite auprès de BNP Paribas Securities Services S.C.A., 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN et en Belgique auprès de CACEIS Belgium SA Limited Company, 86 C B320 Avenue du Port, B-1000 Bruxelles.

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Pour le conseil d'administration